



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES – ALPES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET FORÊT

GAP, LE

05 MAI 2015

Arrêté préfectoral n° 2015 - 125 - 2

OBJET : Approbation du plan de signalisation du seuil et de la cascade de la Méouge, sur la commune de Châteauneuf de Chabre, permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

LE PRÉFET DES HAUTES - ALPES

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-3, L214-2 et L214-12 ;
- VU** le Code du sport, notamment ses articles L131-14 et L311-2 ;
- VU** le Code des transports, notamment ses articles R.4241-52 et A.4241-52 ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres) ;
- VU** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-243-0007 du 30 août 2012 listant les ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-189-0020 du 08 juillet 2013 donnant délégation de signature à M Sylvain Vedel, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-267-0008 du 24 septembre 2013 donnant subdélégation de signature à M Marc Fiquet, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Eau, Environnement et Forêt ;
- VU** le plan de signalisation du seuil et de la cascade de la Méouge arrivé en DDT le 28 avril 2015 et réalisé par l'ONF ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article A.4241-52 du code des Transports susvisé, le plan de signalisation du seuil et de la cascade de la Méouge, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : En application de l'article R.4242-8 du code des Transports susvisé, l'ONF dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification de ce présent arrêté pour mettre en place la signalisation appropriée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et notifié à Monsieur le directeur de l'ONF.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée :

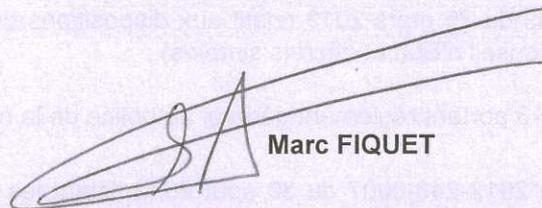
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes,
- au Président de la Fédération Française de Canoë Kayak,
- à M le Maire de la commune de Châteauneuf de Chabre.

Fait à GAP, le

05 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation

P/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt



Marc FIQUET

Plan de signalisation

Ouvrage concerné : cascade de la Méouge

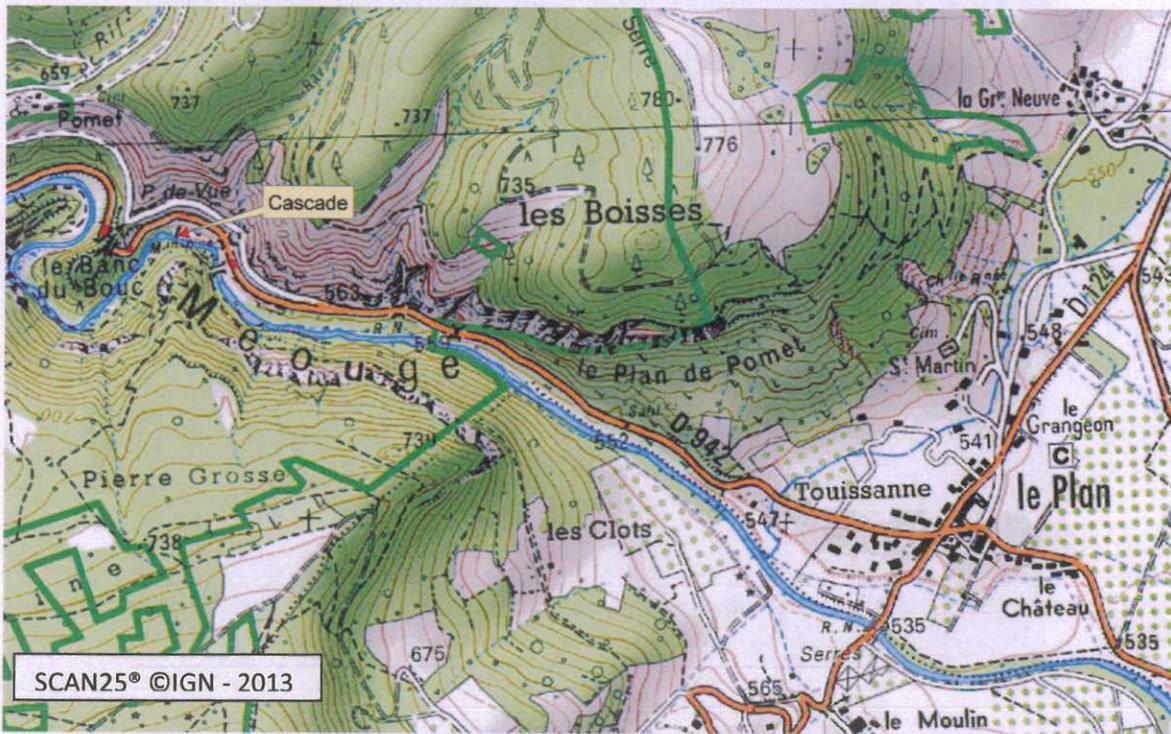


Nom, coordonnées du gestionnaire : Office National des Forêts, 5 rue des silos, 05000 GAP

Nom, coordonnées du propriétaire : Etat

Cours d'eau : Méouge

Localisation :



Signalisation envisagée et implantation :

- Rive droite de la Méouge :

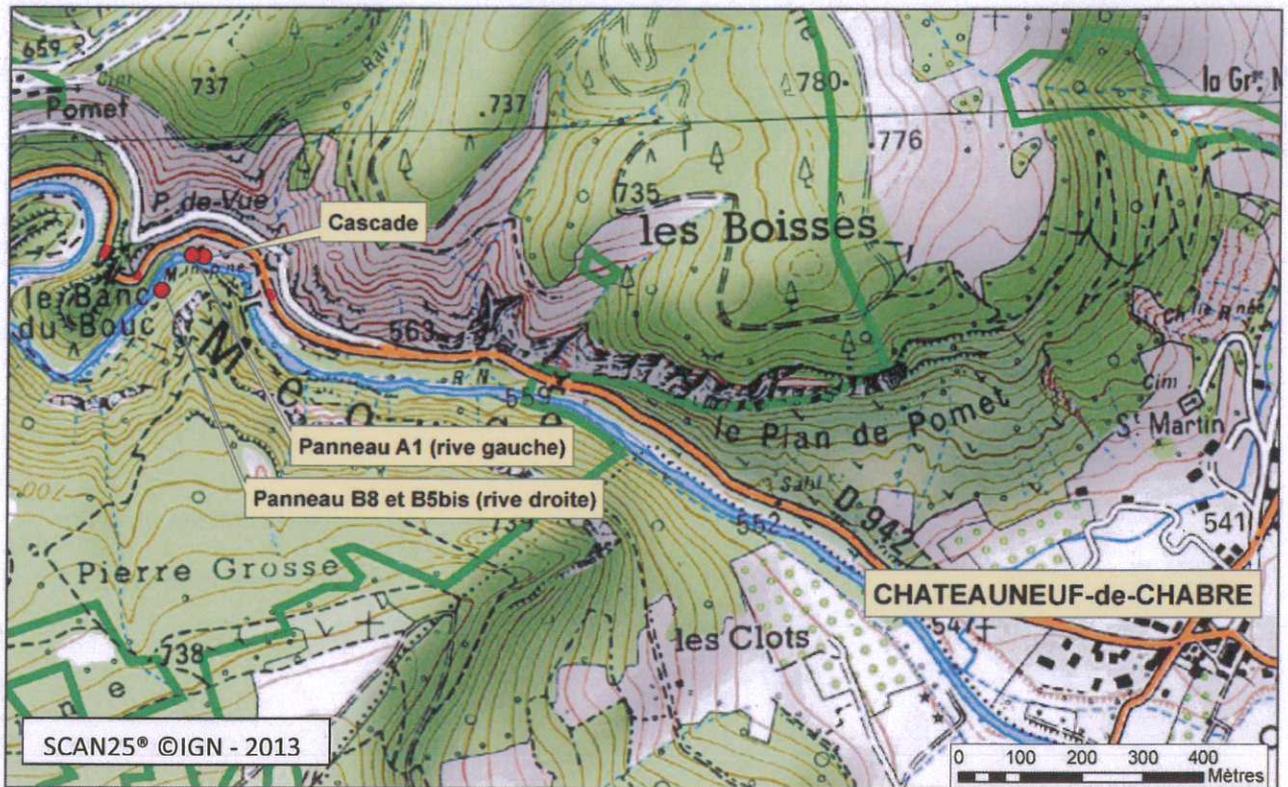
70m en amont de l'ouvrage, au niveau des indications portées sur le plan, rive droite, pose d'un panneau B8 de dimensions 700x700 avec en dessous un cartouche barrage en 3 langues et au-dessus un cartouche avec la distance à l'ouvrage (70m) et à côté un panneau B5 bis de mêmes dimensions et avec un cartouche indiquant la rive et la distance de débarquement (50m).



- Rive gauche de la Méouge :

Sur l'ancienne digue en maçonnerie, au bord du pertuis de canalisation de la rivière, 2 panneaux sont déjà posés : un panneau A1 et un panneau « danger cascade ».





Simulation de l'implantation des panneaux :

La cascade se situe après la courbe vers la droite de la rivière



Gap, le 28 avril 2015



Le technicien forestier

Raymond Jacq

